

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi, 11 mars 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 11 mars 2024, entre 19 h 35 et 20 h 54, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

La séance est présidée par monsieur le maire Guillaume Laverdière qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Laverdière, sont également présents :

- M. Philippe Lafrenière, conseiller au siège numéro 1;
- Mme Johanne Gélinas, conseillère au siège numéro 2;
- M. Guy Lacasse, conseiller au siège numéro 3;
- M. Mario Massicotte, conseiller au siège numéro 4;
- M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 5;
- Mme Shanon Duhaime, conseillère au siège numéro 6.

Monsieur Martin Beaudry, greffier-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent débuter.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 047-03-24

Adoption de l'ordre du jour :

Monsieur le maire vérifie auprès des membres du conseil municipal s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de l'ordre du jour suivant de la réunion, qui leur a été rendu disponible avec tous les autres documents nécessaires à la rencontre, le vendredi 8 mars dernier.

Saint-Barnabé, 8 mars 2024

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra **le lundi 11 mars** prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Conformément au calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2024 (résolution numéro 022-01-24, du 30 janvier 2024 (volume 52,

page 29), cette séance se tient le deuxième lundi de mars en raison du congé de la relâche scolaire.

Votre présence sera également appréciée à compter de 19 h 00 le jour de la séance, pour la tenue d'une courte réunion de travail.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum ;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour ;
3. Dépôt d'un procès-verbal de correction;
4. Adoption des procès-verbaux suivants :
 - a) Séance extraordinaire du 30 janvier 2024 ;
 - b) séance ordinaire du 15 février 2024 ;
 - c) Séance extraordinaire du 22 février (19 h 00);
 - d) Séance extraordinaire du 22 février (19 h 30);
 - e) Séance extraordinaire du 24 février 2024.
5. Adoption de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 13 février et le 8 mars 2024;

FINANCES

6. Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires ;
7. Adoption du règlement d'emprunt 384-24 décrétant un emprunt de 209 256 \$ et une dépense de 209 256 \$ afin de pourvoir à une décision rendue par le Tribunal administratif du Travail ordonnant le paiement d'indemnités dans le dossier 1304340-31-2212 ;
8. Stratégie financière concernant les arriérés de paiement de l'année 2023 ;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. Adoption du rapport d'activités incendies 2023;

GESTION DU PERSONNEL

10. Régularisation de la couverture d'assurance d'un employé ;
11. Remboursement de sommes versées en trop sur le traitement des élus municipaux en 2023 ;

12. Versement de certaines sommes concernant la fin d'emploi d'un employé ;

HYGIÈNE DU MILIEU

13. Regroupement pour la collecte des matières résiduelles;

AUTRES SUJETS

14. Autorisation au directeur général de disposer du bois résultant de l'abattage effectué sur les terrains de la Municipalité situés à Saint-Élie-de-Caxton;

15. Dépôt du rapport d'approbation du budget de l'Office d'habitation Anna-Milot effectué par la Société d'habitation du Québec ;

16. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :

- a)
- b)
- c)

17. Questions diverses ;

18. Période de questions;

19. Clôture de la séance.

/S/Martin Beaudry
Greffier-trésorier
8 mars 2024

Tous les membres du conseil affirment l'avoir reçu et en avoir pris connaissance.

Monsieur le maire demande si de nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 16 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas informe le conseil qu'il désire voir aborder le point suivant :

16.1 Formation d'un comité.

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière informe le conseil qu'il désire voir aborder le point suivant :

16.2 Suivi de sa demande pour avoir accès à la salle.

Monsieur le conseiller Mario Massicotte informe le Conseil qu'il désire voir aborder le point suivant :

16.3 Avis publics / séances extraordinaires.

Sur proposition de madame la conseillère Johanne Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Guy Lacasse, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 11 mars 2024 soit adopté tel que modifié sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du Code municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt d'un procès-verbal de correction :

Le greffier-trésorier dépose un procès-verbal de correction concernant le libellé du titre du règlement 383-24.

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas demande de s'assurer que le règlement 349-16 soit correctement inscrit dans le procès-verbal de correction.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 048-03-24

Réception du dépôt d'un procès-verbal de correction :

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas et appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce Conseil de recevoir le dépôt d'un procès-verbal de correction concernant le libellé du titre du règlement 383-24.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption des procès-verbaux suivants :

- a) Séance extraordinaire du 30 janvier 2024 ;
 - b) séance ordinaire du 15 février 2024 ;
 - c) Séance extraordinaire du 22 février (19 h 00);
 - d) Séance extraordinaire du 22 février (19 h 30);
 - e) Séance extraordinaire du 24 février 2024.
-

RÉSOLUTION NUMÉRO : 049-03-24

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 janvier 2024 :

Le greffier-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 janvier 2024. Le document a été transmis à tous les membres du conseil, le 12 février dernier et a été présenté une première fois lors de la séance ordinaire du 15 février 2024.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal et le reconnaissent conforme.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Guy Lacasse, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 janvier 2024 soit approuvé et signé par le maire et le greffier-trésorier sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 050-03-24

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2024 :

Le greffier-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2024. Le document a été transmis à tous les membres du conseil, le 8 mars dernier.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guy Lacasse, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2024 soit approuvé et signé par le maire et le greffier-trésorier sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Sont en faveur de l'adoption de cette résolution

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière
Madame la conseillère Johanne Gélinas
Monsieur le conseiller Guy Lacasse
Monsieur le conseiller Mario Massicotte
Madame la conseillère Shanon Duhaime

Est contre l'adoption de cette résolution

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

RÉSOLUTION NUMÉRO : 051-03-24

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 février (19 h 00)

Le greffier-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 février 2024 (19h00). Le document a été transmis à tous les membres du conseil, le 8 mars dernier.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal et le reconnaissent conforme.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 février 2024 (19h00) soit approuvé et signé par le maire et le greffier-trésorier sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 052-03-24

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 février (19 h 30)

Le greffier-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 février 2024 (19h30). Le document a été transmis à tous les membres du conseil, le 8 mars dernier.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal et le reconnaissent conforme.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 février 2024 (19h30) soit approuvé et signé par le maire et le greffier-trésorier sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 053-03-24

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 février :

Le greffier-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 février 2024. Le document a été transmis à tous les membres du conseil, le 8 mars dernier.

Tous les membres qui étaient présents lors de la séance du 24 février 2024 affirment avoir pris connaissance du procès-verbal et le reconnaissent conforme.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Johanne Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 février 2024 soit approuvé et signé par le maire et le greffier-trésorier sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil qui étaient présents lors de la séance du 24 février 2024 approuvent l'adoption de cette résolution.

Monsieur le conseiller Guy Lacasse, monsieur le conseiller Jimmy Gélinas et madame la conseillère Shanon Duhaime qui étaient absents lors de la séance du 24 février 2024 s'abstiennent de voter.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 13 février 2024 et le 8 mars 2024:

Le greffier-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 13 février 2024 et le 8 mars.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 054-03-24

Adoption de la liste de correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 13 février 2024 et le 8 mars 2024:

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu et pris connaissance de la liste de correspondance reçue pour la période du 13 février au 8 mars 2024 et en sont satisfaits.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de messieurs le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu que le conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé adopte la liste de correspondance.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires :

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas demande que dorénavant la liste des salaires indique quel est le salaire du directeur général et greffier-trésorier.

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas demande pourquoi le total des salaires versés pour cette période est plus élevé d'environ 15 000\$ que le total de la liste de la période précédente?

Madame la conseillère Johanne Gélinas rappelle qu'elle avait demandé qu'on l'informe du nombre d'heures effectuées par madame Isabelle Bournival dans le cadre de la préparation du budget 2024.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 055-03-24

Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires :

Il est résolu, sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, d'approuver la liste des comptes et des salaires.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Est en faveur de l'adoption de cette résolution

Monsieur le conseiller Guy Lacasse

Sont contre l'adoption de cette résolution

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière
Madame la conseillère Johanne Gélinas
Monsieur le conseiller Mario Massicotte
Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas
Madame la conseillère Shanon Duhaime

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

RÉSOLUTION REJETÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

Adoption du règlement d'emprunt 384-24 décrétant un emprunt de 209 256 \$ et une dépense de 209 256 \$ afin de pourvoir à une décision rendue par le Tribunal administratif du Travail ordonnant le paiement d'indemnités dans le dossier 1304340-31-2212 :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 056-03-24

Adoption du règlement d'emprunt 384-24 décrétant un emprunt de 209 256 \$ et une dépense de 209 256 \$ afin de pourvoir à une décision rendue par le Tribunal administratif du Travail ordonnant le paiement d'indemnités dans le dossier 1304340-31-2212 :

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 384-2024

DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 209 256 \$ ET UNE DÉPENSE DE 209 256 \$ AFIN DE POURVOIR À UNE DÉCISION RENDUE PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL ORDONNANT LE PAIEMENT D'INDEMNITÉS DANS LE DOSSIER NUMÉRO 1304340-31-2212

CONSIDÉRANT l'article 1113 du Code municipal du Québec que lorsqu'une copie d'un jugement condamnant une municipalité au paiement d'une somme de deniers a été notifiée au bureau de cette municipalité, le greffier-trésorier doit aussitôt en acquitter le montant sur les fonds à sa disposition, sur autorisation du conseil ou du chef du conseil, conformément à l'article 204.

CONSIDÉRANT l'article 1114 du Code municipal du Québec que s'il n'y a pas de fonds, ou si ceux à la disposition du greffier-trésorier ne sont pas suffisants, le conseil doit, aussitôt après la notification du jugement de la cour, ordonner par résolution au greffier-trésorier de prélever, sur les biens imposables du territoire de la municipalité affectée par le jugement, une somme suffisante pour le mettre en état d'acquitter le montant des deniers dus, avec intérêt et frais.

Le conseil peut également procéder par la voie d'un règlement d'emprunt qui ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Seul le conseil d'une municipalité locale peut ordonner le prélèvement d'une somme en vertu du premier alinéa.

CONSIDÉRANT QUE le 5 décembre 2023 la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé a reçu une copie du jugement dans le dossier portant le numéro 1304340-31-2212 lui ordonnant de verser des indemnités à la partie demanderesse;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé doit se soumettre aux ordonnances édictées dans le jugement rendu par Bernard Marceau, juge administratif dans un délai imparti;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé désire minimiser les dommages, les frais et intérêts futurs engendrés par ladite décision;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé que les fonds du greffier-trésorier ne sont pas suffisants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé a adopté une résolution lors de la séance extraordinaire tenue le 27^e jour de décembre 2023 sur la mise en application d'une décision du Tribunal administratif du travail pour le dossier 1304340-31-2212 ordonnant aux employés, collaborateurs et aux membres de son conseil municipal de se conformer à cette décision du Tribunal et ordonnant au Directeur général et greffier-trésorier de s'assurer de l'application dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 15 février 2024 par le conseiller Guy Lacasse et que le projet a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Guy Lacasse et il est **RÉSOLU** d'adopter le règlement d'emprunt numéro 384-2024 décrétant un emprunt de 209 256 \$ et une dépense de 209 256 \$ afin de pourvoir partiellement à une Décision rendue le 4 décembre 2023 par le Tribunal administratif du travail ordonnant le paiement d'indemnités au dossier portant le numéro 1304340-31-2212.

Le présent règlement décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé est autorisé à procéder au paiement, de la partie non-contesté, des indemnités ordonnées par Bernard Marceau, juge administratif de la décision rendue par le Tribunal administratif du travail le 4 décembre 2023 dans le dossier portant le numéro 1304340-31-2212 et selon le sommaire des coûts préparé et signée le 12 février 2024, par Pascale Rouette, greffière-trésorière adjointe, incluant les frais de

financement, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B » .

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 209 256 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 209 256 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pascale Rouette
Greffière-trésorière adjointe

Guillaume Laverdière
Maire

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Stratégie financière concernant les arriérés de paiement de l'année 2023 :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 057-03-24

Déterminant la stratégie financière de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé concernant les arriérés de paiement de l'année 2023:

Il est résolu, sur proposition de monsieur le conseiller Guy Lacasse, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière que ce Conseil détermine que la stratégie financière de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé concernant les arriérés de paiement de l'année 2023 consistera à utiliser prioritairement les entrées d'argent générées par la taxation 2024 afin de payer la marge de crédit et d'évaluer si le paiement des arriérés de 2023 aura produit un déficit une fois qu'auront été perçus les revenus non encaissés des années 2022 et 2023. Dans l'éventualité où un déficit résulterait de ces opérations, le Conseil réévaluerait la situation.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption du rapport d'activités incendies 2023 :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 057-03-24

Schéma de couverture de risque incendie : Dépôt du rapport d'activité 2023 / AN 5 :

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Maskinongé a été adopté le 8 août 2018 par la résolution numéro 250/08/18;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au schéma de couverture de risques incendie acheminée au ministère de la Sécurité publique le 19 avril 2023 par la résolution 88/04/2023;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie chapitre S- 3.4 stipule que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un Schéma de couverture de risques incendie doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé accepte et autorise le dépôt du rapport, modifié, d'activités incendie pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023, de le transmettre à la MRC de Maskinongé, accompagné de la présente résolution, afin qu'elle l'achemine au ministère de la Sécurité publique.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Sont en faveur de l'adoption de cette résolution

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière
Madame la conseillère Johanne Gélinas
Monsieur le conseiller Guy Lacasse
Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas
Madame la conseillère Shanon Duhaime

Est contre l'adoption de cette résolution

Monsieur le conseiller Mario Massicotte

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Régularisation de la couverture d'assurance d'un employé :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 058-03-24

Autorisant la régularisation de la couverture d'assurance d'un employé :

Sur proposition de madame la conseillère Johanne Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé approuve et entérine la recommandation de l'administration de la fiche de ressource humaine numéro RH-20240206A.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé mandate le directeur général et greffier-trésorier afin qu'il s'assure

de la mise en application de la recommandation de l'administration de la fiche de ressource humaine numéro RH-20240206A.

Que les frais résultants de la mise en application de cette décision soient et seront payés par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Transport », à l'activité « Voirie municipale », sous l'objet « Contribution de l'employeur » (02.320.00.200).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Remboursement de sommes versées en trop sur le traitement des élus municipaux en 2023 :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 059-03-24

Demandant le remboursement de sommes versées en trop sur le traitement des élus municipaux en 2023 :

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale a versé des sommes en trop sur le traitement des membres du conseil municipal en 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE ces trop payés sont le résultat d'erreurs de calcul de l'administration municipale ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation a récemment été portée à la connaissance des membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU'il est de la volonté des membres de ce conseil municipal de rembourser rapidement ces sommes qui leur ont été versées en trop en 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE ces sommes s'élèvent à 118,70\$ pour un conseiller ou une conseillère municipale ayant siégé la totalité des douze mois de l'année 2023 et de 395,68\$ pour le maire ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame Johanne Gélinas, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Barnabé demande le remboursement des sommes versées en trop aux membres du conseil municipal en 2023 dans les meilleurs délais.

Que le conseil municipal demande au greffier-trésorier de déduire la totalité de ces sommes de la paie qui sera versée aux membres du conseil municipal pour le mois d'avril 2024.

Que le conseil municipal demande au greffier-trésorier de faire parvenir une demande de remboursement aux personnes qui ont reçu des sommes versées en trop et qui ne sont plus membres du conseil municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Versement de certaines sommes concernant la fin d'emploi d'un employé :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 060-03-24

Refusant le versement de certaines sommes réclamé par l'employé numéro 02-0028 concernant sa fin d'emploi :

Sur proposition de madame la conseillère Johanne Gélinas, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé refuse unanimement le versement de certaines sommes réclamées par l'employé numéro 02-0028 concernant sa fin d'emploi.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Regroupement pour la collecte des matières résiduelles :

L'ensemble des partenaires municipaux qui participaient à ce projet s'étant, d'un commun accord, retirés du projet, ce point de l'ordre du jour n'a plus lieu d'être discuté.

Autorisation au directeur général de disposer du bois résultant de l'abattage effectué sur les terrains de la Municipalité situés à Saint-Élie-de-Caxton :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 061-03-24

Mandatant le directeur général et greffier-trésorier afin qu'il dispose du bois résultant de l'abattage effectué sur les terrains de la Municipalité situés à Saint-Élie-de-Caxton:

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé mandate le directeur général et greffier-trésorier afin qu'il dispose du bois résultant de l'abattage effectué sur les terrains de la Municipalité situés à Saint-Élie-de-Caxton dans le respect des lois et règlements.

Que le directeur général et greffier-trésorier s'assure que l'offre soit faite à tous les résidents de la municipalité de Saint-Barnabé, entre autres via une annonce dans L'Éclaireur, de se porter acquéreur de ce bois en s'assurant que cela soit conforme aux différentes législations et réglementations.

Que la priorité soit accordée au plus offrant et non au premier arrivé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du rapport d'approbation du budget de l'Office d'habitation Anna-Milot effectué par la Société d'habitation du Québec :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 062-03-24

Réception du dépôt du rapport d'approbation du budget de l'Office d'habitation Anna-Milot effectué par la Société d'habitation du Québec :

Il est résolu, sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé reçoive le dépôt du rapport d'approbation du budget de l'Office d'habitation Anna-Milot effectué par la Société d'habitation du Québec.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :

Formation d'un comité – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas informe les membres du conseil municipal de son intérêt pour un comité de santé et de sécurité au travail.

Suivi de sa demande pour avoir accès à la salle – monsieur le conseiller Philippe Lafrenière

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière demande un suivi pour avoir accès à la salle.

Le directeur général rappelle que les demandes seront évaluées au cas par cas et que ce point sera abordé lors des rencontres avec le MAMH.

Présence d'un entrepreneur qui n'est pas de la municipalité aux alentours de la Corvée – monsieur le conseiller Philippe Lafrenière

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière informe les membres du conseil avoir vu le véhicule d'un entrepreneur qui n'est pas de la municipalité aux alentours de la Corvée et s'interroge à savoir si la priorité est toujours donnée aux entrepreneurs qui résident dans la municipalité

Le directeur général informe le conseiller à savoir qu'aucun entrepreneur n'a reçu de mandat de travaux pour l'édifice de la Corvée.

Avis publics / séances extraordinaires – monsieur le conseiller Mario Massicotte

Monsieur le conseiller Mario Massicotte demande des explications concernant la différence entre un avis spécial servant entre autres à convoquer une séance extraordinaire du conseil municipal et un avis public.

À la suite des explications fournies par le greffier-trésorier, il exprime le souhait qu'on lui montre l'article du Code municipal qui s'y réfère. Le greffier-trésorier s'engage à transmettre l'information demandée au conseiller.

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 063-03-24

Clôture de l'assemblée :

À 20 h 54, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de monsieur Guy Lacasse, appuyée par monsieur Philippe Lafrenière il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Guillaume Laverdière
Maire

Martin Beaudry
Greffier-trésorier

Je, GUILLAUME LAVERDIERE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Guillaume Laverdière
Maire